



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 68 et 117 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007****Prévisions révisées comme suite à la décision S-4/101,
adoptée par le Conseil des droits de l'homme
à sa quatrième session extraordinaire de 2006****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport présente un état détaillé des incidences budgétaires de la décision S-4/101, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 13 décembre 2006, à sa quatrième session extraordinaire. Il fait suite aux rapports antérieurs sur les prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première, deuxième et troisième sessions et à ses première, deuxième et troisième sessions extraordinaires en 2006 (A/61/530 et Add.1).

Le montant des dépenses découlant de la décision S-4/101 est estimé à 347 200 dollars. Il devrait pouvoir être financé dans les limites des ressources qui sont déjà prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.



I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires de la décision S-4/101, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 13 décembre 2006, à sa quatrième session extraordinaire.

2. Le Conseil a tenu sa quatrième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, les 12 et 13 décembre 2006. Pendant cette session, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il a été saisi d'un état d'incidences sur le budget-programme de trois projets de résolution sur la situation des droits de l'homme au Darfour (A/HRC/S-4/L.1, A/HRC/S-4/L.2 et amendement au projet de résolution A/HRC/S-4/L.1, publié sous la cote A/HRC/S-4/L.3), tous textes qui ont été retirés par la suite.

3. Le 13 décembre 2006, à la 4^e séance de la session extraordinaire, le Président du Conseil a présenté un projet de décision sur la situation des droits de l'homme au Darfour, qui a été adopté à cette séance sans avoir été mis aux voix (décision S-4/101). Faute de temps, il n'a pas été possible d'établir et de présenter un état révisé d'incidences sur le budget-programme pour ce projet de décision. Le Conseil a cependant été informé que le montant des dépenses prévues pour l'application de la décision devait en principe être financé au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

II. Dépenses additionnelles découlant de la décision du Conseil des droits de l'homme

4. Aux termes des paragraphes 4, 5 et 6 de la décision S-4/101, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide d'envoyer au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et les besoins du Soudan à cet égard, qui sera composée de cinq personnes hautement qualifiées nommées par le Président du Conseil des droits de l'homme après consultation avec les membres du Conseil, et d'y dépêcher de même le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan;

b) Prie le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de la Mission de haut niveau toute l'assistance administrative, technique et logistique qui lui est nécessaire pour accomplir promptement et efficacement son mandat, en coordination avec le Président du Conseil des droits de l'homme et prie aussi ce dernier de consulter ainsi qu'il convient le pays concerné;

c) Prie la Mission de haut niveau de lui faire rapport à sa quatrième session.

5. Si le Conseil des droits de l'homme adopte la décision, il faudra prévoir au titre de l'exercice biennal 2006-2007 des ressources d'un montant de 347 200 dollars pour l'exécution des activités suivantes et le financement des dépenses connexes :

- a) Voyages (216 300 dollars) :
 - i) Déplacements de 6 personnes hautement qualifiées qui se rendront de leur pays d'origine à Genève pour une période de 2 semaines et de Genève au Soudan pour une période de 6 jours;
 - ii) Déplacements du Rapporteur spécial qui se rendra de Genève au Soudan pour une période de 6 jours et effectuera 2 voyages aller retour à destination de Genève d'une durée de 7 jours chacun, plus 3 jours pour présenter le rapport au Conseil des droits de l'homme;
 - iii) Déplacements de 5 fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de 3 interprètes et de 12 agents de sécurité pour la protection rapprochée entre Genève et le Soudan (1 aller retour) et déplacement de 1 fonctionnaire pendant 21 jours pour préparer la mission, accompagner ses membres et établir le rapport après l'achèvement de la mission (1 aller retour New York-Genève);
- b) Personnel temporaire autre que pour les réunions (56 000 dollars) : emploi de 2 agents des services généraux (Autres classes) pendant 1 mois, de 3 interprètes pendant 12 jours, de 12 spécialistes de la protection rapprochée pendant 12 jours et d'une escorte de 20 soldats pendant 10 jours ouvrables;
- c) Matériel de sécurité et matériel divers (22 000 dollars);
- d) Frais généraux de fonctionnement (52 900 dollars) : location d'hélicoptères et affrètement de vols spéciaux pour les déplacements à l'intérieur du Soudan, services contractuels et services divers, et prime de risque.

III. Conclusion

6. Le montant des ressources prévues pour l'exécution des activités découlant de la décision S-4/101 du Conseil des droits de l'homme, qui est évalué à 347 200 dollars, correspond au point médian de la fourchette des estimations présentées au Conseil à sa quatrième session extraordinaire pour les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/HRC/S-4/L.1 et A/HRC/S-4/L.2 relatifs à la situation des droits de l'homme au Darfour et de l'amendement au projet de résolution A/HRC/S-4/L.1, publié sous la cote A/HRC/S-4/L.3.

7. Par manque de temps, il n'a pas été possible d'établir et de présenter un état révisé d'incidences sur le budget-programme avant la présentation et l'adoption du projet de décision soumis par le Président du Conseil. En conséquence, lors de la séance, le Conseil a été informé que les prévisions sur les besoins de financement pour l'application de la décision seraient portées à la connaissance de l'Assemblée générale (voir par. 12 de son rapport A/HRC/S-4/5).

8. Aucun montant n'a été prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour les activités prescrites dans la décision sur la situation des droits de l'homme au Darfour. Il est néanmoins envisagé de financer les dépenses prévues par un prélèvement sur les ressources disponibles au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

9. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport.